

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 6 février 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

41-02-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 3.6 Dépôt des contrats de plus de 25 000\$
- 3.7 Résolution nommant un représentant de la Ville de L'Épiphanie au conseil d'administration de l'Office Municipal de L'Épiphanie
- 4.4 Résolution autorisant une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux
- 7.3 Résolution octroyant un mandat de services professionnels en urbanisme

----- A D O P T É E -----

42-02-2019

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 16 janvier 2019 à 19 h 30
- Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 30 janvier 2019 à 19 h 30
- Séance d'ajournement de la séance du 16 janvier 2019 du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 30 janvier 2019 à 20 h 40

----- A D O P T É E -----

43-02-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 010 précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du règlement a été faite lors de la séance du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement présenté lors de la séance du 16 janvier :

Ajout de la fin de semaine de la fête du travail incluant le lundi à l'article 14.8.2 Vente de garage.

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

44-02-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 012-01 modifiant le règlement numéro 012 relatif au stationnement pour ajouter des restrictions de stationnement sur la rue St-Joseph

CONSIDÉRANT que le règlement 012-01 ajoute des restrictions de stationnement sur la rue St-Joseph afin de sécuriser le débarcadère des élèves.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du règlement a été faite lors de la séance du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la modification suivante a été apporté au projet de règlement présenté lors de la séance du 16 janvier.

Insertion de la catégorie Zones d'interdiction de stationnement et d'immobilisation qui inclut :

« Sur le côté nord-est de la rue St-Joseph de l'intersection de la rue Amireault jusqu'au 64 rue St-Joseph inclusivement »

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) aux articles 295, 576 et 626 et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) aux articles 66, 67 et 79 à 81.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 012-01 modifiant le règlement numéro 012 relatif au stationnement pour ajouter des restrictions de stationnement sur la rue St-Joseph, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

45-02-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 020 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de Loi 122 et 155 le gouvernement québécois a reconnu les municipalités comme des gouvernements de proximité et à ce titre leur a accordé plus d'autonomie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois accorde notamment le pouvoir aux municipalités de baliser l'octroi de contrat de moins de 100 000 \$ par un règlement de gestion contractuelle qui remplace les anciennes politiques de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite donc établir de hauts standards d'efficacité, de transparence et d'éthique dans l'octroi des contrats municipaux par l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du règlement a été faite lors de la séance du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apporté au projet de règlement présenté lors de la séance du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 020 sur la gestion contractuelle, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

46-02-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 021 concernant la démolition

CONSIDÉRANT que le présent règlement détermine la procédure à effectuer afin d'obtenir un permis de démolition pour les bâtiments principaux et accessoires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du règlement a été faite lors de la séance du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apporté au projet de règlement présenté lors de la séance du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme aux articles 148.0.1 à 148.0.26;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 021 concernant la démolition, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Présentation du projet de règlement 022 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente le projet de règlement qui détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la ville de L'Épiphanie. Il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés.

Les taux de taxes foncières sont les suivants :

Taxe foncière de base : 0,6971 \$ / 100 \$ d'évaluation

Taxe foncière sur les immeubles non-résidentiels : 0,92 \$ / 100 \$ d'évaluation

Taxe foncière sur les immeubles agricoles : 0,5151 \$ / 100 \$ d'évaluation

Avis de motion du règlement 022 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 022 établissant les taux et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019 sera proposé pour adoption.

Présentation du projet de règlement 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente le projet de règlement qui constitue le comité d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. Ce projet de règlement détermine les normes de composition de ce comité, en plus d'y établir les rôles et responsabilités. Il en établit certaines normes de régie interne.

Avis de motion du règlement 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme sera proposé pour adoption.

47-02-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois janvier 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2019 au montant de 428 560,10 \$.
2. QUE les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2019 au montant de 603 590,30 \$, incluant les salaires au montant de 106 752,39 \$ et les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007, sont approuvées.
3. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

48-02-2019

Résolution autorisant la nomination d'un substitut au conseil des maires de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT la désignation des responsabilités des nouveaux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut au conseil des maires de la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Monsieur Michel Ouellet à titre de substitut au conseil des maires de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

49-02-2019

Résolution autorisant différentes affectations

CONSIDÉRANT que dans le cadre du décret de regroupement, 55 000 \$ du surplus cumulé de l'ancienne Ville de L'Épiphanie doit être affecté au fonds général de la nouvelle Ville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du décret de regroupement, 45 000 \$ du surplus cumulé de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie doit être affecté au fonds général de la nouvelle Ville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du décret de regroupement, 35 551 \$ du surplus cumulé de l'ancienne Ville de L'Épiphanie doit être affecté au remboursement du capital et de l'intérêt de l'émission 112 envers la Ville de Repentigny de la dette de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du décret de regroupement, 43 749 \$ du surplus cumulé de l'ancienne Ville de L'Épiphanie doit être affecté au remboursement du capital et de l'intérêt des émissions 97, 99, 112 et 114 envers la Ville de Repentigny de la dette de l'ancienne Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les affectations indiquées aux 1er, 2e, 3e et 4e alinéa du préambule soient effectuées.

----- A D O P T É E -----

50-02-2019

Résolution affectant les crédits et autorisant le paiement des dépenses incompressibles et les salaires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 31-01-2019 et 32-01-2019, les prévisions budgétaires 2019 et le programme des dépenses en immobilisations 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1.	QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.	
2.	QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2019, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:	
a)	Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus)	1 915 784 \$
b)	Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective	398 336 \$
c)	Remboursement du service de la dette (capital et intérêts)	905 329 \$
d)	Contribution pour les services de la Sûreté du Québec	909 838 \$
e)	Entente d'incendie (Ville de Repentigny)	892 457 \$
f)	Site de neige usée (Ville de L'Assomption)	7 855 \$
g)	Quote-part 2019 à la MRC de L'Assomption	757 842 \$
h)	Paiement des dépenses reliées à l'évaluation, au système de communication (Bell, Videotron), ainsi qu'aux dépenses énergétiques (Hydro-Québec)	422 581 \$
i)	Contrat de déneigement	293 950 \$
	Total:	6 503 672 \$

----- ADOPTÉE -----

51-02-2019

Résolution octroyant le contrat de fourniture de mazout no 2 pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'offre de service de Gaston R Lafortune inc. pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage de type mazout léger #2 pour la Ville de L'Épiphanie jusqu' au 31 novembre 2019, et ce, au prix de la rampe journalière de Montréal, majoré de 0,03 \$ le litre;

CONSIDÉRANT que ce contrat est accordé de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie à Gaston R Lafortune inc. le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de mazout léger #2 pour la Ville de L'Épiphanie, et ce, selon son offre citée au premier (1er) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit financée au poste 02 130 00 632.

----- A D O P T É E -----

52-02-2019

Résolution nommant un représentant de la Ville de L'Épiphanie au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit nommer un troisième représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que Madame Flavie Robitaille, greffière et directrice générale adjointe soit nommée à titre de représentante de la Ville de L'Épiphanie au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

53-02-2019

Résolution autorisant le paiement complet du toit de la caserne d'incendie

CONSIDÉRANT que la réfection du toit de la caserne a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie a financée cette dépense sur 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il reste deux année de financement pour un montant total de 10 068,52 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement complet de la part de l'ancienne Paroisse quant à la balance du coût de réfection de la toiture de la caserne d'incendie lequel représente les années 2019 et 2020 pour un total de 10 068,52 \$, taxes incluses.
3. QUE la présente dépense soit financée par le surplus non-affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

54-02-2019

Résolution désignant des fonctionnaires pour l'application du règlement numéro 012 relatif au stationnement

CONSIDÉRANT que malgré la réglementation en vigueur et les communications à ce sujet, de nombreux véhicules sont stationnés dans les rues pendant l'hiver ce qui nuit au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les fonctionnaires pour l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne Mesdames Nathalie Strozynski, Stéphanie Laurier et Messieurs Louis Robin, Serge Lamoureux à titre de fonctionnaires autorisés pour faire appliquer le règlement numéro 012 relatif au stationnement et ses amendements.

----- A D O P T É E -----

55-02-2019

Résolution octroyant un mandat d'évaluation et d'expertise préaffaiblissement du couvert de glace de la rivière de l'Achigan

CONSIDÉRANT les risques d'inondations et d'embâcles dus aux mouvements de glace lors des crues printanières sur la rivière de l'Achigan;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 31 janvier 2019 d'Hydro Météo pour réaliser une expertise de préaffaiblissement afin d'évaluer le couvert de glace;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Météo a présenté une offre au montant de 706 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ce contrat est octroyé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Hydro Météo, et ce, selon son offre citée au deuxième (2e) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit financée au poste 02 23 001 459.

----- A D O P T É E -----

56-02-2019

Résolution autorisant une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'Aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage sur la rivière L'Achigan X 000 4073, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.
3. QUE madame Guylaine Comtois soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

----- A D O P T É E -----

57-02-2019

Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour l'éclairage de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaménager l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'éclairage à cette intersection;

CONSIDÉRANT l'offre de EFEL Experts-conseil au montant de 8 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ce mandat est octroyé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour l'éclairage de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc à EFEL Experts-conseils, et ce, selon son offre citée au troisième (3e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 606 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

58-02-2019

Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour la modification de la géométrie de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la géométrie de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseil pour un montant de 4 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce mandat est octroyé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la modification de la géométrie de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc à EFEL Experts-conseil, et ce, selon son offre citée au deuxième (2e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 606 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

59-02-2019

Résolution demandant au ministère des Transports d'effectuer la réfection de la rue des Sulpiciens (route 339) à la croisée du chemin de fer du Canadien National

CONSIDÉRANT que la croisée s'est déformée à l'intersection de la rue des Sulpiciens (route 339) et du chemin de fer du Canadien National;

CONSIDÉRANT que cette déformation nuit à la circulation des automobilistes;

CONSIDÉRANT que cela nuit à l'entretien hivernal du chemin;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a déjà fait la demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à cet effet par sa résolution 40-07-2018 mais qu'aucuns travaux n'ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à nouveau au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer la réfection de cette intersection.

----- A D O P T É E -----

60-02-2019

Résolution définissant le montant maximal pouvant être autorisé dans le cadre des programmes environnementaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté les règlements 014, 015, 016 et 017 concernant des programmes environnementaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit définir les montants maximaux pouvant être alloués dans le cadre de ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un montant de 85 000 \$ pour l'ensemble des quatre programmes selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
3. Que ce montant soit financé à même la réserve Environnement.

----- A D O P T É E -----

61-02-2019

Résolution autorisant l'achat de bacs bruns pour la mise en place de la collecte à trois voies

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics BAC-2019, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

CONSIDÉRANT que la Ville désire joindre le(s) contrat(s) en cours à compter du 6 février 2019 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
2. QUE la Ville joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 6 février 2019 au 31 décembre 2019, pour assurer son approvisionnement pour les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine nécessaires à nos activités pour un montant de 266 812,50 \$;
3. QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bac dont elle prévoit avoir besoin ;
4. QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville s'engage :
 - à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
 - à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
5. QUE Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;
6. QUE Cette dépense soit financée par les surplus affectés respectifs de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse au prorata des bacs distribués sur les territoires respectifs
7. QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

----- A D O P T É E -----

62-02-2019

Résolution autorisant une cueillette supplémentaire de matières résiduelles

CONSIDÉRANT que plusieurs problèmes de taille émanent des conteneurs semi-enfouis sur le croissant de l'Étang;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une collecte de matières résiduelles aux 2 semaines;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 1 265 \$ est requis pour l'ajout de ces collectes pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été octroyé par appel d'offre public par la MRC au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise une cueillette supplémentaire de matières résiduelles, et ce, au coût de 1 265 \$ pour l'année 2019.
3. QUE cette dépense soit financée au compte 02 451 10 959.

----- A D O P T É E -----

63-02-2019

Résolution nommant les membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le règlement numéro 021 concernant la démolition, le conseil doit désigner trois (3) membres pour le comité de démolition;

CONSIDÉRANT la désignation des responsabilités des nouveaux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les membres du conseil suivants soient nommés pour siéger sur le comité de démolition, à savoir :
 Madame Dona Bouchard
 Monsieur Michel Martineau
 Monsieur Steve Plante

----- A D O P T É E -----

64-02-2019

Résolution concernant une demande de construction d'une habitation sur la place Carignan

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 832 217, place Carignan assujetti aux objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA dans la zone H-44

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-01-10 adoptée en leur séance du 28 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolé dans la zone H-44, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2019-01-10 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

65-02-2019

Résolution octroyant un mandat de services professionnels en urbanisme

CONSIDÉRANT que suite au regroupement, le plan d'urbanisme doit être révisé afin d'intégrer les deux territoires et les règlementations;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite également planifier l'aménagement et le développement de tout le territoire « blanc », hors zone agricole, particulièrement de la zone industrielle et commerciale le long de la 341 et la zone de l'actuelle sablière 341;

CONSIDÉRANT l'offre de service de L'Atelier Urbain daté du 5 février 2019 pour les services professionnels en urbanisme au tarif horaire de 91 \$ par heure et 120 \$ par déplacement, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ce mandat est octroyé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour le plan d'urbanisme, des services conseil et de la modification règlementaire à L'Atelier Urbain, et ce, selon son offre citée au troisième (3e) considérant de la présente pour un montant maximal de 21 700 \$ taxes en sus.
3. QUE la présente dépense soit financée par le Programme d'aide financière aux regroupements municipaux.

----- A D O P T É E -----

66-02-2019

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'évaluation des besoins multimédia pour l'église

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger l'éclairage et le son à l'intérieur de l'église;

CONSIDÉRANT l'offre de Bélisle Technologie inc. pour l'évaluation de ces besoins au montant de 5 748,75 taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le mandat est octroyé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat d'évaluation des besoins multimédia pour l'église à Bélisle Technologie inc., et ce, selon son offre citée au deuxième (2e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le règlement d'emprunt 583.

----- A D O P T É E -----

67-02-2019

Résolution autorisant la reconnaissance des organismes locaux pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2019 :

Organismes	Niveau
Club de pétanque L'Épiphanie	2A
Amis du capitaine (Les)	2A
Association Hokano Mikata	2
Société St-Vincent de Paul	2A
CPE Baliballon	2A

----- A D O P T É E -----

68-02-2019

Résolution autorisant une modification à l'échelle salariale applicable au poste d'animateur des camps de jour

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procèdera à une hausse du taux de salaire minimum en mai 2019, passant de 12.00\$ à 12.50 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT que le taux établi par la Ville en 2019 au poste d'animateur des camps de jour est fixé à 12,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite respecter les taux de salaires minimums du Québec;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie ajuste la grille salariale applicable au poste d'animateur des camps de jour pour refléter la hausse prévue du taux de base établie à 12.50 \$ pour la saison estivale 2019.

----- A D O P T É E -----

69-02-2019

Résolution autorisant l'embauche du personnel requis pour la tenue de camps de jour incluant le service de garde lors de la semaine de relâche du 4 au 8 mars 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est disposée à offrir à ses jeunes citoyens et citoyennes un service de camps de jour et de garde lors de la semaine de relâche scolaire du 4 au 8 mars 2019;

CONSIDÉRANT que comme toute autre activité de loisirs proposée à la population, un objectif d'autofinancement est de rigueur et que c'est sur cette base que se prendra la décision de tenir ou non l'activité;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, c'est également sur cette même base que sera déterminé le nombre d'animateurs à embaucher;

CONSIDÉRANT que malgré la priorité accordée aux membres actuels de l'équipe d'animation du camp de jour estival, le Service des loisirs et de la culture peut faire appel à d'autres personnes s'il les juge aptes à remplir la fonction d'animateur;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des membres de l'équipe d'animation recrutés et/ou choisis par le Service des loisirs et de la culture, chacun d'eux au taux horaire de l'échelle salariale adoptée et selon les conditions et paramètres énoncés parmi les divers considérants de la présente.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

70-02-2019

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 15.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière